ssp vaud Enseignement

Lettre d'information - Numéro 36 - mars 2016

Rédaction:
Cora Antonioli, Julien Eggenberger, Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement
Av. Ruchonnet 45 Case postale 1324 CH - 1001 Lausanne
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

Simplifier les processus pour alléger le travail !

Les enseignant-e-s, les secrétariats et les directions sont confronté-e-s à une charge administrative croissante. Des améliorations et des clarifications permettraient de limiter significativement cette part du travail et pourraient contribuer à diminuer quelque peu la pénibilité et la surcharge. L'apparition d'outils informatiques devrait s'accompagner d'une simplification du travail des enseignant-e-s. Or, dans les faits, c'est le phénomène contraire que nous constatons.

La multiplication des plateformes pose des questions : en particulier la pertinence de conserver un « intranet » spécifique au secteur de l'enseignement, à plus forte raison que toutes les lourdeurs de fonctionnement d'Educanet2 sont autant de limites à en faire un outil efficace.

Eviter les saisies multiples et alléger le travail de toutes et tous

Dans l'enseignement obligatoire, par exemple, les différents logiciels (LAGAPEO pour la gestion administrative, NEO pour les notes, etc.) portent le potentiel d'une simplification du fonctionnement. A tout le moins, ils ne devraient pas compliquer le travail des enseignant-e-s. Malheureusement, et contrairement aux objectifs fixés à ce projet, les nouvelles applications ne permettent pas d'éviter les saisies répétées d'une même information. Aujourd'hui encore, de nombreuses données sont saisies à de multiples occasions par les titulaires d'une maîtrise de classe, les secrétariats et les directions. Cette situation n'est pas nouvelle, mais devient absurde alors qu'il existe une base de données unique pour les élèves.

Ce constat est aussi valable pour les inscriptions dans les écoles de la DGEP, pour lesquelles il est même demandé aux parents une photocopie d'un document d'identité afin de valider l'orthographe exacte du nom et du prénom… alors même que toutes ces informations figurent dans la base de données et sont synchronisées avec les registres des habitants.

Des décisions et des mesures concrètes à prendre

Le SSP – Enseignement a développé divers exemples dans un courrier adressé à la cheffe de département. Il a aussi demandé à ce que les procédures administratives soient revues de manière à ce que chaque donnée ne soit saisie qu'une seule fois. Pour que cela soit le cas, une décision claire doit être prise directement par le DFJC afin de limiter les formulaires et les saisies aux seules informations qui ne figurent pas déjà dans la base de données du département. Une telle manière de faire aboutirait à raccourcir toutes les démarches administratives et constituerait une preuve tangible de la volonté de l'administration de simplifier les processus administratifs et d'alléger la charge de travail des maîtresse-s de classe, des secrétariats et des directions. Par ailleurs, un scannage complet des différents processus doit être réalisé pour minimiser autant que possible les tâches administratives superflues.

Certes une amélioration du fonctionnement administratif ne résoudra pas la surcharge que connaissent les professionnelle-s de l'enseignement, mais ces lourdeurs sont une complication que le sondage mené auprès de nos membres l'année dernière a mis en avant.

Sommaire

Maîtres auxiliaires : des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques -2

Brèves DGEP -2

L'accueil parascolaire est un service public!- 3

Réforme de l'OPTI-3

Statut des enseignant-e-s «maîtres-ses auxiliaires» -4

Maîtres auxiliaires : des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques

Ces derniers mois, plusieurs ouvertures sur le dossier concernant les voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques sont à relever. Ces dispositifs permettent d'apporter une réponse à la pénurie d'enseignant-e-s diplômé-e-s et offrent une solution qualifiante pour les nombreux maître-sse-s auxiliaires aujourd'hui engagé-e-s avec des statuts précaires.

Pendant longtemps, le DFJC se contentait d'imposer une retenue salariale et des contrats précaires (voir p. 4) sans offrir de solution praticable. Tout en pointant du doigt ces personnes, il se permettait d'économiser de l'argent sur leur dos et d'avoir un volant de manœuvre de personnel précaire. Le SSP a régulièrement dénoncé cette situation en développant des revendications, mais aussi en défendant de nombreux collègues. Les dernières avancées sont la consécration d'un long travail, travail qui s'est concrétisé sous diverses formes : négociations, courriers, pétition, lobbying politique, actions en justice jusqu'au Tribunal fédéral,... Aujourd'hui, la plupart des auxiliaires ont un accès facilité aux formations pédagogiques et donc à un contrat stable. Ces avancées révèlent la pertinence d'un engagement déterminé dans la défense de toutes et tous les collègues, y compris de celles et ceux aux parcours atypiques et au statut précaire.

Si le SSP revendique une formation de haut niveau, ancrée dans le domaine tertiaire, il a aussi à cœur d'offrir des voies d'accès aux personnes ayant suivi un parcours moins «classique». Pour cela, des aménagements doivent être prévus. La rigidité du système vaudois a longtemps représenté un facteur significatif de pénurie en personnes qualifiées. Mais depuis une année, deux nouvelles possibilités d'accès à la HEP sont proposées, permettant de valoriser d'autres types de parcours, comme les formations professionnelles et favorisant la diversité sociale et culturelle du corps enseignant. Le SSP salue ces avancées, même s'il regrette la complexité et le coût de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dès l'année prochaine et suite à la demande du SSP, le DFJC ouvrira la formation des enseignant-e-s dans les branches artisanales (activités manuelles, textiles et économie familiale) aux détenteurs. trices d'un titre de formation professionnelle (CFC) alors qu'il était le seul canton romand à leur en interdire l'accès (cf. Lettre d'info 35). Par ailleurs, et en parallèle, le dispositif permettra d'offrir une possibilité de qualification pour la centaine de personnes actuellement engagées dans ces disciplines et sans formation pédagogique.

Afin de répondre à toutes les situations, le SSP demande encore la création, sur le modèle d'autres cantons, d'une passerelle permettant aux enseignant-e-s généralistes d'enseigner au secondaire I, respectivement de permettre, sur une base volontaire, aux personnes le faisant déjà d'obtenir les qualifications requises.

Les personnes concernées sont invitées à contacter le secrétariat du SSP qui pourra les informer sur ces différentes possibilités.

Du côté de la DGEP

Effectifs des classes dans les gymnases: publication de notre 5ème enquête

La moyenne des effectifs des classes a continué à augmenter. En 1ère année, elles sont plus de 44% à dépasser les 24 élèves. La situation est particulièrement critique dans les établissements situés hors de Lausanne, malgré le déplacement forcé d'élèves vers la capitale vaudoise. Pour la rentrée prochaine, une première estimation de la DGEP pronostique une légère baisse des effectifs. Il est prévu, par ailleurs, 5 ouvertures de classes en plus du nouveau gymnase de Renens. Le SSP-Enseignement continue à suivre de près l'évolution des nouvelles constructions dont les élèves et les enseignant-e-s ont d'urgence besoin et à revendiquer de meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage. Notre dossier sur les effectifs des classes est ici: http://www.ssp-vaud.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=1024

Activités accessoires

Le SSP-Enseignement a dénoncé certaines pratiques excessives de la DGEP. Celle-ci affirme ne pas être à la source des demandes ciblées de certaines directions qui incitaient les enseignant-e-s à déclarer leurs charges publiques communales, notamment, ce qui est contraire à la directive réglant cette question. La DGEP ne cautionne pas ces pratiques. Elle accepte, de plus, d'entrer en matière sur les autres points que nous avons soulevés à ce sujet et de rediscuter des modalités d'annonce de ces activités

Formation continue

Plusieurs de nos membres nous ont alerté-e-s sur des refus manifestement arbitraires de la DGEP pour une formation continue à l'étranger. Le refus était motivé par de nouvelles directives édictées en octobre 2015 et applicables rétroactivement au 1er août 2015 ! Alors même que la Cheffe du DFJC s'était engagée à négocier un concept de formation continue avec nous. La réaction énergique du SSP-Enseignement a débouché sur un engagement du directeur général de la DGEP à rediscuter des directives avec les syndicats d'ici le mois de mai. Retrouvez notre position sur la formation continue sur notre site:

www.ssp-vaud.ch rubrique enseignement.

L'accueil parascolaire est un service public !

Dans le cadre de la consultation sur la mise en œuvre de la norme constitutionnelle sur école à journée continue, le SSP s'est attaché à défendre les intérêts des professionnel-le-s concernés.

De manière générale, notre syndicat se réjouit que la perspective de la réalisation du droit de chaque parent à disposer de la possibilité d'un accueil parascolaire se rapproche et que le canton prévoie d'augmenter significativement sa part de financement. Sur ce point, il considère que les moyens supplémentaires ne doivent pas simplement servir à diminuer la facture pour les communes, mais aussi à permettre de limiter la part parentale et permettre une amélioration des conditions de travail et le financement de la CCT. Le secteur enfance doit être considéré comme un véritable service public au même titre que l'enseignement par exemple.

Un encadrement de qualité à défendre

L'encadrement dans les structures d'accueil pré- et parascolaire doit être réalisé par du personnel formé. Le secteur enfance ne doit pas se développer au rabais, la sécurité et développement physique et psychique des enfants accueillis devant être la priorité, afin de garantir des chances à toutes et tous. C'est pourquoi le SSP s'oppose à la diminution du ratio qui garantit aujourd'hui 2/3 de personnel formé dans des écoles supérieures, c'est-à-dire par des éducateur-trice-s de l'enfance.

Si le CFC d'assistant-e socio-éducati-ve est une bonne entrée dans le secteur pour certains jeunes qui n'auraient pas eu la possibilité de le faire à travers une école spécialisée, il s'avère que beaucoup parmi eux souhaitent ensuite poursuivre leurs études au-delà du CFC, le travail dans le secteur enfance se révélant plus complexe qu'ils ne le pensaient au départ et requière des connaissances en pédagogie, psychologie de l'enfant, etc. auxquelles ils n'ont pas eu accès durant le CFC. Cet intérêt se concrétise d'ailleurs par l'explosion du nombre d'inscriptions à la passerelle CFC-ES.

Un respect des compétences respectives

Le SSP se réjouit que cet avant-projet maintienne la clarification introduite dans la LEO et qui précise sans doute possible que les transports, y compris ceux liés aux structures d'accueil, doivent être gérés par du personnel dépendant de la commune. Cette formulation sans ambiguïté évite de laisser à penser que cette mission pourrait incomber au personnel enseignant.

Périmètre des réseaux

La zone d'accueil parascolaire doit être identique à la zone scolaire. En effet, certains réseaux ne correspondent pas à la zone d'accueil scolaire ; cependant, il serait absurde d'envoyer des élèves dans un autre établissement scolaire que le leur afin qu'elles - ils puissent bénéficier des structures d'accueil. Les transports qui en résulteraient seraient difficilement gérables et le bien-être de l'enfant ne serait pas respecté (changement d'environnement plusieurs fois par jour). Cette situation engendre une augmentation des demandes de dérogations aux aires de recrutement des établissements scolaires difficilement supportable.

Réforme de l'OPTI: Défendre ses conditions de travail

La direction de l'OPTI a invité, en janvier dernier, les représentant-e-s syndicaux à une présentation de la réforme qui entrera en vigueur dès la rentrée 2016. Cette réforme est à la fois réglementaire, administrative et pédagogique. Un nouveau règlement devrait en effet voir le jour avant l'été et le projet pilote, testé cette année à l'OPTI-Est, sera étendu à tous les sites.

Si certains aspects du projet nous semblent intéressants, nous serons très attentifs.ves aux garanties offertes par la direction quant aux conditions de travail. Nous pensons par exemple à la suppression des postes intermédiaires qui doit absolument s'accompagner de l'élaboration de cahiers des charges additionnels. Car si les postes disparaissent, les tâches demeurent et seront assumées par les enseignant-e-s en place.

Sur ce point, comme sur les autres, les salarié-e-s de l'OPTI auront leur mot à dire. C'est pourquoi nous organiserons une réunion des membres du SSP à l'OPTI dans les prochaines semaines.

J'ai postulé ailleurs et demandé un certificat de travail à mon supérieur. Ce certificat ne me convient pas. Puis-je faire qqch.?

Oui. Vous êtes en droit de demander des modifications, notamment si le certificat contient des éléments qui pourraient vous nuire. Dans tous les cas, il est recommandé de contacter un-e secrétaire syndical-e qui saura vous conseiller pour agir et identifier avec vous les éléments problématiques.

ssp vaud
http://www.ssp-vaud.ch

Contactez-nous par mail : vaud@ssp-vpod.ch
ou par téléphone : 021/341 04 10

Statut des enseignant-e-s « maîtres-ses auxiliaires »

Le SSP-Enseignement se bat depuis longtemps pour une transformation du statut des «maîtres-ses auxiliaires». Leur statut a évolué au gré des décisions de la cheffe du DFJC, 86, 97 et depuis 2009, c'est la décision 120 qui régit les conditions d'engagement des maîtres-ses auxiliaires. Une jurisprudence s'est aussi élaborée, notamment suite aux batailles menées par le SSP pour que ces personnes aient droit à un traitement moins discriminants et, surtout, se voient offrir de possibilités de formation leur permettant d'obtenir les diplômes nécessaires à la régularisation de leur situation professionnelle (tous les documents de cette campagne sont consultables sur notre site www.ssp-vaud.ch rubrique enseignement).

Les auxiliaires rendent en effet de précieux service puisqu'elles/ils sont engagé-e-s dans des secteurs connaissant une pénurie d'enseignant-e-s diplômé-e-s. S'il est donc tout à fait juste d'exiger qu'elles/ils se forment pour s'inscrire à long terme dans le système scolaire, il est tout aussi juste de leur donner les moyens pour le faire.

Les enseignant-e-s appelé-e-s « maîtres-ses auxiliaires » dans la Loi scolaire (art. 74) ont en effet un statut différent de celui des autres enseignant-e-s. Cela est dû au fait que ces personnes ne sont pas porteuses des titres d'enseignement requis dans le secteur où elles enseignent. Les spécificités du statut d'auxiliaire portent d'une part sur la forme du contrat et, d'autre part, sur la rémunération. Il faut toutefois noter que certaines exceptions à ce principe existent depuis l'introduction de la LEO, puisque la primarisation des degrés 7-8 s'est faite avec la garantie réglementaire du maintien du statut pour les enseignant-e-s diplômés pour le sec I qui y enseignent en 7-8H ou qui enseignent l'allemand en 5-6H.

Forme du contrat

Concernant la forme du contrat, un-e auxiliaire ne peut être engagé-e qu'en contrat de durée déterminée (CDD) à trois reprises au maximum, pour une durée maximale d'une année à chaque fois. Si un quatrième engagement a lieu, il doit se faire obligatoirement par contrat de durée indéterminée (CDI). Mais, après le troisième CDD, le service (DGEO ou DGEP) doit soit établir un CDI, soit ne pas réengager l'auxiliaire. Cette dernière éventualité est devenue quasiment une règle depuis quelques années.

Rémunération

Du point de vue de la rémunération, l'auxiliaire est pénalisé-e de l'équivalent d'une, deux voire trois classes salariales selon les qualifications lui faisant défaut.

L'absence de titre pédagogique requis pour un secteur spécifique d'enseignement (par ex : avoir un diplôme pour enseigner en secondaire II et enseigner au secondaire I) conduit à un déclassement d'un niveau (lettre A accolée à la classe salariale, par ex: 11A équivalent à 10).

L'absence de tout titre pédagogique entraîne un déclassement de deux niveaux (lettre B).

L'absence de titres requis pour entrer sans condition à la HEP entraîne un niveau de pénalisation supplémentaire. C'est par exemple le cas pour les enseignant-e-s des branches artisanales (ACT, TM, EF) et qui détiennent un titre de formation professionnelle (CFC). Ce titre n'ouvrant les portes de la HEP que dans certaines conditions, cette situation entraine une retenue de trois niveaux, représentée par la lettre C accolée à la classe salariale (en l'occurrence 10C de fait 7).

Si vous êtes auxiliaires et avez des questions sur votre statut, n'hésitez pas à contacter notre secrétaire: raphael.ramuz@ssp-vpod.ch

Retrouvez toutes les activités, Lettres-Info Enseignement et prises de position du SSP-Enseignement:

www.ssp-vaud.ch (rubrique enseignement)

Facebook: Syndicat SSP Vaud

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

☐ *Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement* ☐ *Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement*

Nom:…….. *Prénom: ……*

Rue et n°: …… *Localité: ……*

Tél: ……... *Lieu de travail: ……..*

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch